



# PIGEON TP

## CENTRE - ILE DE FRANCE



Agence de NOGENT-LE-ROTROU  
La Borde Margon - BP 80001 - 28402 NOGENT-LE-ROTROU  
Tél. : 02 37 52 59 54- Fax : 02 37 52 36 52  
E-mail : nogentlerotrou@groupe-pigeon.com

Secteur SAUSSAY  
La Ferme de l'Isle - BP 28 - 28260 SAUSSAY  
Tél. : 02 37 41 80 91  
E-mail : saussay@groupe-pigeon.com

**DREAL Normandie**  
Rue de Melleville  
27 930 Angerville la Campagne

Envoi en recommandé  
+ A.R. n° 1A 150 375 0878 8

Saussay,  
Le 26/02/2019

**A l'attention de M. Arnaud PICHONNEAU**  
Adjoint au chef de l'unité  
Unité départementale de l'Eure



Objet :

- votre mail du 22/02/2019 à M; GUAISON PIGEON TP CENTRE-ILE DE FRANCE
- dossier d'enregistrement (rubrique 2760-3) au lieu-dit la Couture sur la commune de SAINT-GEORGES-MOTEL (27710)

Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement

Suite à votre conversation téléphonique du 25 février dernier avec M. DEVAUX, je vous adresse ce courrier afin de vous donner des explications complémentaires sur le contenu de la version corrigée de notre dossier d'enregistrement concernant l'ouverture d'un centre de stockage de matériaux inertes sur la commune de SAINT-GEORGES-MOTEL en relation avec votre courrier du 20 septembre 2018.

### 1 - Réduction des nuisances du projet

#### Point 1.1 : Voisinage

- **Distance de 10 m**  
Nous vous confirmons que la distance des remblais sera bien supérieure à 10 m des plus proches habitations.(p 17/80 du dossier article 6).
- **Rayon affiché de 1 km sur la carte au 1/25 000 (p8/80)**  
Ce rayon a uniquement pour but de montrer si des communes sont intégrées dans ce rayon en référence à l'alinéa 2 du paragraphe 5.1.1 (p 6/80) dans lequel nous avons considéré que pour une ISDI les risques et inconvénients d'une ISDI concernent davantage le trafic routier dans ce rayon d'un kilomètre.
- **Concertation avec les riverains**  
Sur ce point nous avons indiqué dans le dossier (Cf. § 5.1.2 p 6/80) que nous avons mené une concertation avec la Mairie pour définir au mieux le projet sans information personnalisée auprès des riverains.

### Point 1.2 : Emissions sonores

- Nous précisons dans le dossier (p 46/80) que nous ferons réaliser une campagne de mesures de bruit avant le démarrage de l'activité au niveau des 2 plus proches habitations et dans le lotissement (2 à 3 points complémentaires) de manière à obtenir une référence de l'état initial. Vous pourrez naturellement intégrer ce point à l'arrêté préfectoral.
- Les points pourront être définis directement sur le terrain en fonction de la présence ou non des riverains et de leur accord; notre objectif étant de bien qualifier l'ambiance sonore avant le démarrage de ce centre de stockage.

### Point 1.3 : Emissions de poussières

- Pour la campagne annuelle de mesures des retombées de poussières sédimentables, nous comptons faire intervenir le LABORATOIRE CBTP, laboratoire reconnu pour ses compétences en la matière. Ce point est mentionné à la page 49/80 de notre dossier.
- Concernant la mise en place d'un réseau de brumisation, nous considérons en effet qu'il s'agit d'un investissement disproportionné par rapport au volume d'activité que nous prévoyons sur ce site. Par ailleurs, sur le site, la seule source possible d'eau serait le réseau d'eaux potables, ce qui ne paraît être la meilleure solution à envisager. A la page 48/80 de notre dossier (cf. § 8.8.6.3), nous avons clairement exposé les mesures qui seront prises avec notamment la mise à disposition en tant que de besoin d'une citerne de 3000 litres appartenant à la société pour arroser la piste.  
Nous nous permettons de rappeler que le trafic moyen est estimé à 2 à 3 camions/jour. Il s'agit certes d'une donnée théorique. Elle souligne tout de même le faible impact attendu concernant le trafic dans l'emprise.
- Concernant le merlon, nous avons précisé dans le dossier (p 45/80) que ce merlon serait réalisé dès l'obtention de l'autorisation et qu'il évoluera vers le sud en fonction de l'avancée du remblayage; la place disponible côté est étant trop petite pour envisager d'édifier ce merlon sur le linéaire est de l'emprise. Là où il n'y aura pas de remblayage, il n'y aura pas de merlon. En revanche, ce merlon sera érigé à partir du moment où un secteur sera en cours de remblaiement (un linéaire de 20 à 30 m sera défini). Il évoluera ainsi progressivement vers le sud. Il sera repris ultérieurement dans le cadre des opérations de remise en état. Si nous jugeons que ce merlon est indispensable pour accroître la quiétude des plus proches riverains, sa reprise sera différée et envisagée uniquement durant les phases ultimes de remise en état.

### Point 1.4 : Accès

- Conformément à votre demande exprimée dans votre courrier du 20/09/2018, nous avons engagé une concertation avec la Municipalité pour voir si un accès par le sud serait possible dans le but d'éviter la traversée du lotissement de la rue de la Couture. Cette concertation a abouti début 2019. Nous avons pu ensemble définir un nouvel accès qui figure à la page 50/80 de notre dossier (Cf. figure 16) et signer une convention annuelle pour avoir une autorisation de circulation sur le chemin rural. Cette convention sera renouvelée chaque année sous réserve de l'entretien régulier de cet accès par nos soins. Elle répond en cela à votre demande pour savoir si une convention était signée avec la Mairie.

## 2 - Intervention du SDIS

- Nous vous confirmons qu'un second accès serait possible à partir de la rue de la Couture (accès nord). Il s'agit certainement de l'accès le plus direct et le plus rapide.

## 3- Phasage d'exploitation de l'ISDI

- Nous n'avons effectivement pas proposé de phasage pour le remblaiement. Ce point n'est d'ailleurs pas repris dans nos demandes de dérogation dans la mesure où le volume de matériaux à stocker est très réduit 21 000 m<sup>3</sup> pour une superficie de 5 300 m<sup>2</sup> (pages 7-15-20/80). Nous avons simplement signalé que le remblayage se ferait à l'avancée selon les apports. Ces derniers seront déposés dans un premier temps sur une aire au plus près du talus (p 13/80); cette dernière sera donc amenée à évoluer au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement les matériaux ainsi déposés seront repris au bull ou chargeur pour être versés sur le talus.

Nous avons simplement indiqué que les périodes de poussage se feront en fonction des besoins (notre souci sera de limiter les stocks mais nous ne pourrons faire intervenir un engin très souvent, une fréquence de 3 à 4 fois/an peut être retenue, voire plus pour des chantiers ponctuels) en évitant les périodes de forte chaleur ou de sécheresse prolongée pour limiter les risques d'émissions de poussières. Nous tenons à signaler que des interventions de ce type en hiver risquent de poser quelques problèmes. Notre expérience en matière de travaux publiques est un gage de sérieux pour prendre en compte les périodes les plus favorables.

- Selon l'article 21 de l'AM du 12/12/2014, il s'agit de pouvoir *présenter les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation*. Nous portons à votre connaissance que nous ferons réalisé chaque année un relevé topographique montrant la progression des opérations de remblaiement et des aménagements annexes (merlon, secteurs remis en état et autres).

## 4- Critères d'appréciation des déchets

- Nous avons pris note de votre remarque concernant l'erreur de frappe sur la date de l'Arrêté Ministériel de référence. Cette erreur a été corrigée (page 10/80).
- Pour répondre à votre attente concernant les critères d'acceptation, nous avons joint en annexe à notre dossier (page 78/80), l'annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 qui détermine les seuils à respecter

En espérant que ces précisions vous permettent de poursuivre l'instruction de ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel GUAISON  
Directeur opérationnel

